



REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE L'EURE

ARRETE N° 2021 – 39 – CONC

**PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL
 SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
 SESSION 2021**

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 86-41 du 9 janvier 1986 relatif à la titularisation des agents des collectivités territoriales des catégories C et D ;
- Vu** le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- Vu** le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;
- Vu** le décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique ;
- Vu** le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Vu** le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- Vu** le code du sport, Livre II, Titre II, Chapitre I disposant en son article L221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours d'accès aux emplois publics sans remplir les conditions de diplômes exigées ;
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française ;
- Vu** le décret n° 2010-1067 du 8 septembre 2010 modifiant le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;
- Vu** le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;
- Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 modifié par le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
- Vu** le décret n° 2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOIX – BP 276 – 27002 EVREUX CEDEX – Tél : 02 32 39 23 99
 Mail : info@cdg27.fr – Site Internet : www.cdg27.fr

Vu l'arrêté n° 2021-12-CONC du 16 février 2021 portant ouverture du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2021 ;
Vu l'arrêté n° 2021-30-CONC du 8 juillet 2021 portant admission à concourir aux épreuves du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2021 ;
Vu l'arrêté n° 2021-36-CONC du 2 septembre 2021 portant admission à concourir aux épreuves du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2021 (Annule et remplace l'arrêté n° 2021-30-CONC du 8 juillet 2021) ;

Considérant qu'il convient de fixer la liste des membres du jury de la session 2021 du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les membres du jury au concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2021, sont les suivants :

Présidente du Jury : Madame Annie DEPRESLE – Maire-Adjointe à Verneuil sur Avre

Pourra être remplacée le cas échéant par : Madame Olga BIDAULT – Conseillère Pédagogique à l'inspection académique de l'Eure à la retraite en tant que vice-présidente du Jury.

ELUS LOCAUX :

- Madame Annie DEPRESLE - Maire-Adjointe à Verneuil sur Avre.
- Monsieur David SIMONNET – Maire-Adjoint à Conches en Ouche

PERSONNALITES QUALIFIEES :

- Madame Olga BIDAULT – Conseillère Pédagogique à l'inspection académique de l'Eure à la retraite.
- Madame Martine GERMAIN – Directrice d'école à la retraite

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

- Monsieur Laurent KUGELMANN – Attaché territorial principal et Directeur Général des services à la Mairie de Gravigny
- Monsieur Olivier MIDOR – Représentant du Personnel de Catégorie C

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen : 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'EURE.

Fait à Evreux, le 8 septembre 2021

Le Président

Pascal LEHONGRE



Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOUX – BP 276 – 27002 EVREUX CEDEX – Tél : 02 32 39 23 99
Mail : info@cdg27.fr – Site Internet : www.cdg27.fr